

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, MOUILLE Sophie

Excusé :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. DEWAILLY Bruno
Mme LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
Mme PARMENTIER RICHEZ Isabelle à Mme BRASME Marie-Laure
M. BAILLY Claude à M. DUCATEZ Marc
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
M. WAYENBURG Aymeric à M. MORTELECQUE Denis
Mme BARBE Marie-Laurence à Mme MOUILLE Sophie

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme DELPORTE Marie-Françoise ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

RESSOURCES HUMAINES

Suppression de poste

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : jeudi 6 avril 2023

Date de réception en préfecture : jeudi 20 avril 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**RESSOURCES HUMAINES**

Suppression de poste

Préambule

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu de la mutation d'un agent au sein d'une autre collectivité ayant donné lieu à la réorganisation du service Jeunesse, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable lors de sa séance du 11 avril 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression du poste susvisé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de

Après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable des membres présents de la commission « Administration Générale » du 6 avril 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en séance du 6 juillet 2022,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (21 voix pour, 6 abstentions),

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent de Responsable Périscolaire à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

